

Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 20 janvier 2021 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail

EXPOSE DES MOTIFS et COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Le présent règlement grand-ducal vise à abroger le règlement grand-ducal du 20 janvier 2021 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail qui avait été pris afin de combler un vide entre l'expiration des dispositions de la loi du 24 décembre 2020 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail relatives au droit au congé pour raisons familiales et une nouvelle loi à venir et portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail.

Comme entretemps ce projet de loi a été adopté par la Chambre des députés le règlement grand-ducal du 20 janvier 2021 précité n'a plus de raison d'être et peut être abrogé.

TEXTE DU PROJET

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article L. 234-51 du Code du travail ;

Vu la demande d'avis adressée à la Chambre de Commerce, à la Chambre des métiers, à la Chambre des salariés, à la Chambre des fonctionnaires et employés publics et à la Chambre d'agriculture ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er Le règlement grand-ducal du 20 janvier 2021 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail est abrogé.

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal produit ses effets au 21 janvier 2021.

Art. 3. Notre ministre ayant le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.